



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
12 fév. 2024		13 fév. 2024

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0003**  
Convention d'occupation domaniale avec l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air

**Le Maire de la Commune d'Annonay,**

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** que par une convention du 18 février 2019, la commune d'Annonay a mis à disposition de l'Office du tourisme Ardèche grand Air / Région d'Annonay des locaux situés 4, Place des Cordeliers à Annonay,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention est arrivée à expiration et que l'Office du tourisme Ardèche grand Air / région d'Annonay souhaite se maintenir dans les lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser par voie de convention d'occupation domaniale les modalités contractuelles, et de préciser les conditions de mise à disposition des locaux avec l'Office du tourisme Ardèche grand Air / région d'Annonay,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune d'Annonay consent, par voie de convention d'occupation domaniale, la mise à disposition à l'Office du tourisme Ardèche grand Air / Région d'Annonay d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 106,08 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment abritant le groupe scolaire des Cordeliers au 4 de la place des Cordeliers à Annonay.

**ARTICLE 2**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 11 février 2023, toute reconduction tacite étant exclue.

**ARTICLE 3**

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 818,88 € (trois mille huit-cent-dix-huit-mille euros et quatre-vingt-huit centimes) toutes taxes comprises.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Thierry LERMET, Président de l'Office du tourisme Ardèche grand Air / Région d'Annonay.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 6**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12 fév. 2024

Par délégation du Maire,  
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux  
Finances et à la gestion patrimoniale

ID: 007-210700100-20240212-DM\_2024\_003-A4